



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE COURLANS**

## *Arrêté n° 31/2022*

### DEROGATION MUNICIPALE A L'ARTICLE 4 DE L'ARRETE

### PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

#### *Le Maire de la commune de Courlans*

VU le code civil et notamment ses articles 1382 à 1385, 1725 et 1728,

VU Le code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 à L571-26, R571-25 à R571-30 et R571-91 à R571-93,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, L1312-2, L1421-1 à L1421-6, R1312-1, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-3 et L2215-7

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 073-0008 du 13 mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Jura et notamment son article 4 qui donne la possibilité au Maire d'accorder des dérogations, pour une durée limitée, en ce qui concerne la production de musique électroacoustique et/ou l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice sur la voie publique, lors de circonstances particulières telles que manifestations culturelles, commerciales, sportives ou à l'occasion de fêtes célébrées.

VU la demande formulée par M. Alain MORTIER, représentant le Comité Organisation Grand Prix, en vue d'organiser des soirées musicales lors du Jumping international qui se dérouleront :

- |                            |                            |                        |
|----------------------------|----------------------------|------------------------|
| - Jeudi 21 juillet 2022    | - Jeudi 28 juillet 2022    | - jeudi 4 août 2022    |
| - Vendredi 22 juillet 2022 | - vendredi 29 juillet 2022 | - vendredi 5 août 2022 |
| - Samedi 23 juillet 2022   | - samedi 30 juillet 2022   | - samedi 6 août 2022   |

sur le site de la Jument verte.

VU le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protections pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours de l'évènement visé au paragraphe précédent.

# ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Alain MORTIER, représentant le Comité Organisation Grand Prix est autorisé à organiser des soirées musicales les :

- Jeudi 21 juillet 2022
- Vendredi 22 juillet 2022
- Samedi 23 juillet 2022
- Jeudi 28 juillet 2022
- vendredi 29 juillet 2022
- samedi 30 juillet 2022
- jeudi 4 août 2022
- vendredi 5 août 2022
- samedi 6 août 2022

## Jusqu'à 2H00

**Article 2** : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protections figurant dans le dossier de demande déposée à la Mairie le 14 Juin 2022. Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un  $L_{\text{aeq}}(10\text{mn})$  de 105 dB. Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

**Article 3** : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**Article 4** : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R. 1337-6 du Code de la Santé Publique.

**Article 5** : Le Maire de Courlans, le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 6** : ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Jura
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lons le Saunier
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

Fait à Courlans le 11 Juillet 2022

Le Maire,

Alain PATTINGRE

